

CONVENTION D'ADHESION

Prestations Sociales et Familiales pour les agents de la Ville d'Aubagne et de son C.C.A.S.

Entre les soussignés :

La Ville d'Aubagne et le C.C.A.S., représentés par Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024, ci-après dénommée « la Collectivité » - Raison Sociale : MAIRIE d'AUBAGNE – Adresse : 7 Bd Jean Jaurès – 13400 AUBAGNE

D'UNE PART,

ET :

Le Comité d'Organisations Sociales « COS Méditerranée », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social, 237 place de la Liberté, 83 000 TOULON.

Représentée par M. Patrice CHANSON, agissant en qualité de Directeur Général,

D'AUTRE PART.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Présentation générale.

Le Comité d'Organisation Sociales Méditerranée, fondé en 1948 à l'initiative de chefs d'entreprise désireux de développer des actions en direction de leurs salariés, compte aujourd'hui 1 300 structures adhérentes (publiques et privées) et 60 000 bénéficiaires. Principalement implanté sur le Var, le COS Méditerranée se développe depuis une dizaine d'années sur toute la région PACA.

Objectifs de la Collectivité.

Avoir un relais pour compléter la politique d'action sociale au sein des ressources humaines de la Collectivité. Ce relais proposera des prestations sociales aux agents et à leurs ayants-droits définis par la Collectivité dans un souci d'équité, afin de les aider dans la vie courante à l'occasion des événements de leur vie. Il mettra également à disposition des bénéficiaires son service Loisirs, proposera des prêts à taux bonifiés ou sans intérêts, ainsi qu'un service social. Pour les retraités de la Ville et du C.C.A.S., il leur permet d'accéder aux loisirs (parcs, cinémas, spectacles, théâtres, etc...), aux voyages (sur brochures partenaires du COS), aux voyages mutualisés, aux courts séjours et aux hébergements ainsi qu'aux cartes cadeaux shopping.



IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Collectivité adhère au Comité d'Organisations Sociales (COS).

Cette adhésion permet aux agents de la Collectivité de bénéficier des différentes prestations arrêtées par les parties et pour les retraités de continuer à profiter des services de Loisirs.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents de la Ville d'Aubagne et de son C.C.A.S., via l'intermédiaire d'un prestataire de services d'action sociale.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

La Collectivité adhère aux avantages suivants :

Les prestations sociales : Elles sont définies par la Collectivité conformément à l'annexe jointe à cette Convention et servies par le COS, selon les modalités définies au sein de ladite annexe. Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année pour répondre au mieux aux besoins et attentes des personnels.

Services Loisirs : Le COS Méditerranée met à disposition des salariés bénéficiaires et des retraités son service Loisirs, proposant toutes activités culturelles, de loisirs et de voyages avec des réductions allant de 5 à 50 %. Actualisations et mises à jour effectuées sur le site www.cosmediterranee.com. Chaque bénéficiaire dispose d'une e-carte personnelle.

Prêts aux agents : Le COS Méditerranée propose aux agents bénéficiaires des prêts à taux bonifiés ou sans intérêts. Les règles de fonctionnement du service des prêts sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale.

Secours financier (sur étude du dossier) : 200 € par an et par agent. Il est attribué après montage de dossier auprès de l'assistante sociale (pièces justificatives de la situation, relevés de compte, factures impayées, fiche de salaire...).

Service social : Il est accessible aux salariés bénéficiaires dans le plus profond respect de la confidentialité inhérente à la fonction de l'Assistante sociale. Cette dernière apporte tout d'abord accueil et écoute, puis oriente la personne, procède le cas échéant à l'instruction et à la mise en place des différents dispositifs d'aide. En cas de besoin et après avis de la Commission Sociale, il peut être attribué un prêt social sans intérêt ou un secours.

Spectacle de Noël : chaque fin d'année, le COS Méditerranée organise, sauf cas de force majeure, un spectacle de Noël pour l'ensemble des agents bénéficiaires et leurs enfants jusqu'à 12 ans.

Une plateforme dématérialisée pour les adhérents : elle permet à la Collectivité de gérer de façon autonome les bénéficiaires du COS (ajouts, modifications, radiation des bénéficiaires).

- Possibilité de générer les e-cartes COSMed, envoi des e-cartes COSMed dans les boîtes mails personnelles et des statistiques de consommation détaillées.

- Dématérialisation des justificatifs de prestations financières du COS Méditerranée. Les agents pourront faire parvenir leurs justificatifs de façon dématérialisée via leur espace adhérent.

Une page « Mon compte » : sur cet espace personnel, le bénéficiaire retrouvera toutes ses prestations financières. Il pourra, depuis cet espace, communiquer directement avec les différents services du COS Méditerranée.

Le COS Méditerranée s'engage à basculer automatiquement les agents ayant bénéficié de la prestations « Participation fin de carrière » au sein de la structure MAIRIE d'AUBAGNE RETRAITES.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Les modalités d'adhésion au COS Méditerranée se déclinent comme suit :

Pour le personnel de la Ville et du C.C.A.S. :

3.1. Le coût de l'adhésion correspond à la prise en charge de l'adhésion des agents soumis à des coûts de fonctionnement à hauteur de 20 % de la cotisation annuelle versée (hors report). Les reports sont automatiquement reportés l'année suivante.

3.2. La Collectivité s'engage à verser une somme correspondant à 112 000 euros (adhésion et prestations sociales) diminuée du reliquat de la dotation de l'année N-1. Les sommes non dépensées dans l'année N-1 au titre des prestations sociales seront connues dès réception du bilan financier, certifié par le COS Méditerranée en fin d'exercice. Cette somme versée chaque année servira de base au calcul de l'adhésion. En cas de solde négatif, la Collectivité s'engage à verser une surcotisation afin d'assurer le versement des prestations jusqu'à la fin de l'année.

Pour les retraités :

3.3. L'adhésion comprend le montant forfaitaire par agent de 7,50 € par personne. Au bout de deux ans, si aucune consommation n'est effectuée, l'agent retraité est radié du COS.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES

Conformément à la réglementation, ces prestations peuvent être versées aux bénéficiaires sous forme de Bons d'Achat du COS Méditerranée, de Bon d'Achat KADEO, par chèque bancaire, chèques ANCV, chèques culture (selon le type d'évènement), virement bancaire. Ces Bons d'Achats sont exonérés de charges fiscales et sociales dans la limite d'un plafond réglementaire fixé à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par an, par salarié et par évènement calendaire autorisé.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention est conclue au titre de l'année 2025 et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.



ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec tacite reconduction pour une année. Les parties s'obligent à matérialiser par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date d'anniversaire de la présente convention, leur volonté de ne pas renouveler ladite convention.

Cette dernière serait alors reconduite aux mêmes conditions financières et techniques. Toute modification en cours d'exécution devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DENONCIATION

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la Convention par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra être dénoncée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en demeure faite dans la même forme.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant, les parties conviennent d'épuiser l'ensemble des procédures amiables avant de recourir à la juridiction administrative compétence.

Fait à Aubagne, le 23/12/2024

Pour l'association

~~M. Patrice CHANSON~~

~~Directeur~~

~~COS MEDITERRANEE~~

~~COS Méditerranée~~ Port. 07 50 67 82 45

~~p.chanson@cosmediterranee.com~~



Pour la Collectivité,

A. Bouat

17 Agon

Gérard GAZAY



Liste des prestations 2025

Prestation	Conditions d'attribution	Montant	Pièces à fournir	Versement	Date d'ouverture	Date limite de dépôt des demandes	
Naissance	A chaque naissance d'un enfant (en cas de naissance multiple, la prime est multipliée par le nombre d'enfants)	200 €	Extrait de naissance ou photocopie du livret de famille.	e-bon COS	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an.		
Marriage ou PACS	A chaque mariage ou PACS (dans le cas d'une union entre 2 agents, la prime n'est versée qu'une fois)	50 €	Certificat de mariage ou récépissé de PACS.	e-bon COS	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an.		
Frais d'obsèques	Pour le décès de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant de l'agent.	300 €	Certificat de décès et facture acquittée des frais d'obsèques.	Chèque bancaire	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an.		
Fin de carrière	Retraite de l'agent	1 000 €	Arrêté de radiation de mise à la retraite.	Chèque bancaire	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an.		
Rentree scolaire (aide à la rentrée scolaire)	Du CP au CM2	30 €	Certificat de scolarité pour chacun des enfants.	e-bon COS	A partir du 1 ^{er} septembre		Au plus tard le 30 novembre de la même année.
Bourse	Collège, lycée jusqu'à 19 ans dans l'année civile.	50 €					
Etudes supérieures de l'année en cours	Etudiants (jusqu'à l'âge de 25 ans dans l'année civile)	148 €	Certificat de scolarité dans un diplôme de l'enseignement supérieur	Chèque culture	A partir du 1 ^{er} septembre		Au plus tard le 30 novembre de la même année.
Activités sportives	Titulaire de la carte COS exclusivement, dans la limite d'une seule participation par an.	Forfait annuel : 30 €	Facture acquittée et reçu obligatoire pour 1 abonnement à une activité sportive.	Chèque bancaire	A partir du 1 ^{er} avril		Au plus tard le 30 novembre de la même année.
Abonnement Théâtre /Opéra	Titulaire de la carte COS exclusivement, dans la limite d'une seule participation par an.	Forfait annuel : 30 €	Facture acquittée et reçu obligatoire pour 1 abonnement à un théâtre ou à l'opéra.	Chèque bancaire	A partir du 1 ^{er} avril		Au plus tard le 30 novembre de la même année.
Médaille	- médaille d'argent, 20 ans - médaille de vermeil, 30 ans - médaille d'or, 35 ans	200 € 250 € 300 €	Diplôme de la Préfecture	Chèque bancaire	Ouverture de la demande de participation à la date de l'événement et valable 1 an.		



Participation Séjours Vacances :					
Colonies de vacances et/ou séjours linguistiques	Jusqu'à l'âge de 19 ans dans l'année civile.	Forfait annuel par enfant : Tranche d'imposition entre 0 € et 1800 € : 50 € la semaine, dans la limite de 120 € (2 semaines) Tranche d'imposition à partir de 1801 € : 50 € la semaine, dans la limite de 100 € (2 semaines)	Facture acquittée avec le reçu de règlement. Photocopie de la carte d'identité Photocopie de l'avis d'imposition	Chèque bancaire	Tout au long de l'année civile jusqu'au 30 novembre de la même année.
Centres aérés et/ou stages sportifs	Jusqu'à l'âge de 19 ans dans l'année civile.	Forfait annuel par enfant : Tranche d'imposition entre 0 € et 1800 € : 30 € la semaine, dans la limite de 120 € (4 semaines) Tranche d'imposition à partir de 1801 € : 25 € la semaine, dans la limite de 100 € (4 semaines)	Facture acquittée avec le reçu du règlement Photocopie de la carte d'identité Photocopie de l'avis d'imposition	Chèque bancaire	Tout au long de l'année civile jusqu'au 30 novembre de la même année.

